

**COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil quatorze, le vendredi vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.*

*Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Daniel FRITSCH, Marie BRUYANT, adjoints au maire, Catherine DEMANGE, Dominique LOIZEAU, Angélo NORIS, Marc BATHELIER, Catherine CHARAIRE, Martine CASTRO, Françoise BOUDEAU, Cécile DOUHAIRET, Alain GOUIRAN, Nicole STALMACH, conseillers municipaux*

*Absents représentés : Carole GILBERT pouvoir à Françoise BOUDEAU*

*Le quorum est atteint.*

-----

*La séance est ouverte, sous la Présidence de M. Jean-Pierre STALMACH, Maire qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.*

*Mme Cécile DOUHAIRET a été désignée secrétaire de séance*

**1°) Installation du nouveau conseil municipal**

- **Election du Maire**

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Résultat du premier tour de scrutin

Nom du candidat : Jean-Pierre STALMACH 14 voix

M. Jean-Pierre STALMACH a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

- **Désignation du nombre d'adjoints et élection des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints**

Sous la présidence de M. Jean-Pierre STALMACH, élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

**Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

Premier tour de scrutin

Nom du candidat : Brahim MOHA 13 voix

M. Brahim MOHA a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

**Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Premier tour de scrutin

Nom du candidat : Daniel FRITSCH 14 voix

M. Daniel FRITSCH a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

**Election du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Premier tour de scrutin

Nom du candidat : Marie BRUYANT 14 voix

Mme Marie BRUYANT a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

### Tableau du Conseil Municipal

Fonctio n <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM & PRÉNOM	ADRESSE DOMICILE & ADRESSE MAIL	Date de naissance	PROFESSION	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	M.	STALMACH Jean-Pierre	4, rue de Normandie 95810 EPIAIS-RHUS <a href="mailto:jp.stalmach@wanadoo.fr">jp.stalmach@wanadoo.fr</a>	15/04/1951	Retraité	254
Premier adjoint	M.	MOHA Brahim	44, rue de Normandie 95810 EPIAIS-RHUS <a href="mailto:bmoaha@wanadoo.fr">bmoaha@wanadoo.fr</a>	24/07/1958	Ingénieur chef de projet technique	256
2 <sup>ème</sup> adjoint	M.	FRITSCH Daniel	51, rue de Normandie 95810 EPIAIS-RHUS <a href="mailto:fritschdaniel5283@neuf.fr">fritschdaniel5283@neuf.fr</a>	31/01/1948	Retraité	274
3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	BRUYANT Marie	42, rue de Normandie 95810 EPIAIS-RHUS <a href="mailto:philippe.bruyant0758@orange.fr">philippe.bruyant0758@orange.fr</a>	15/07/1957	Sans profession	269
CM	Mme	DEMANGE Catherine	16 ter, route de Beauvais 95810 EPIAIS-RHUS <a href="mailto:cdemange@aliceadsl.fr">cdemange@aliceadsl.fr</a>	26/01/1972	Directeur administratif et financier	276
CM	M.	LOIZEAU Dominique	2, rue du Sausseron 95810 EPIAIS-RHUS <a href="mailto:loizeau.dominique@wanadoo.fr">loizeau.dominique@wanadoo.fr</a>	27/12/1959	Conducteur de travaux Service ligne	276
CM	M.	NORIS Angélo	Chemin de Menouville 95810 EPIAIS-RHUS <a href="mailto:angelonoris@orange.fr">angelonoris@orange.fr</a>	15/10/1964	Couvreur	273
CM	M.	BATHELIER Marc	24, rue de Normandie 95810 EPIAIS-RHUS <a href="mailto:marc.bathelier@orange.fr">marc.bathelier@orange.fr</a>	19/07/1949	Retraité	272
CM	Mme	CHARAIRE Catherine	2, place Saint Jean 95810 EPIAIS-RHUS <a href="mailto:catherinecharaire@hotmail.fr">catherinecharaire@hotmail.fr</a>	18/09/1954	Assistante d'Education	272
CM	Mme	CASTRO Martine	2 bis, rue des Bruyères 95810 EPIAIS-RHUS <a href="mailto:castromartine@orange.fr">castromartine@orange.fr</a>	6/10/1965	Agent de service action sociale	271
CM	Mme	BOUDEAU Françoise	24, rue Saint Jean 95810 EPIAIS-RHUS <a href="mailto:francoise.boudeau@wanadoo.fr">francoise.boudeau@wanadoo.fr</a>	19/10/1965	Responsable gestion du personnel	270
CM	Mme	DOUHAIRET Cécile	32 bis, rue de Normandie 95810 EPIAIS-RHUS <a href="mailto:francois.di.via@cegetel.net">francois.di.via@cegetel.net</a>	22/12/1976	Sans profession	270
CM	Mme	GILBERT Carole	9, rue de Normandie 95810 EPIAIS-RHUS <a href="mailto:jocati@orange.fr">jocati@orange.fr</a>	15/08/1974	Hôtesse de l'air	266
CM	M.	GOUIRAN Alain	6, sente du Croton 95810 EPIAIS-RHUS <a href="mailto:alain.gouiran@wanadoo.fr">alain.gouiran@wanadoo.fr</a>	24/06/1945	Retraité	262
CM	Mme	STALMACH Nicole	4, rue de Normandie 95810 EPIAIS-RHUS <a href="mailto:jp.stalmach@wanadoo.fr">jp.stalmach@wanadoo.fr</a>	12/01/1957	Sans profession	232

## **2°) Désignation des délégués aux syndicats**

<i>SYNDICATS</i>	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron	Jean-Pierre STALMACH Brahim MOHA	
Syndicat Intercommunal de la Source de Berval	Jean-Pierre STALMACH Dominique LOIZEAU	Alain GOUIRAN Daniel FRITSCH
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Assainissement de la Vallée du Sausseron (SIAAVS)	Dominique LOIZEAU Angélo NORIS	Françoise BOUDEAU Catherine CHARAIRE
Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation du Contrat de la Vallée du Sausseron (SMERCVS)	Dominique LOIZEAU Angélo NORIS	Françoise BOUDEAU
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Gestion du PNR du Vexin Français	Jean-Pierre STALMACH	Catherine CHARAIRE
Syndicat Intercommunal des collèges des cantons de Marines et Vigny	Nicole STALMACH	Catherine DEMANGE
SMIRTOM	Brahim MOHA Marie BRUYANT	Angélo NORIS
Syndicat Mixte d'Electricité, Gaz et Télécommunications dans le Val d'Oise (SMEGTVO)	Brahim MOHA	Daniel FRITSCH
SIMVVO	Catherine DEMANGE	Carole GILBERT
SIARP	Jean-Pierre STALMACH Marc BATHELIER	
SIERC	Brahim MOHA Daniel FRITSCH	
Syndicat Mixte pour la gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFavo)	Marie BRUYANT	Cécile DOUHAIRET
Syndicat intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines	Martine CASTRO	Marc BATHELIER

Il est à noter que le SIERC a demandé la désignation de deux délégués **titulaires** et non un titulaire et un suppléant.

## **3°) Indemnité de fonction au Maire et aux Adjointes**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,  
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;  
Considérant que l'indemnité de fonction du Maire pour les communes de 500 à 999 habitants correspond à 31 % de l'indice 1015 (taux maximal),  
Considérant que l'indemnité de fonction des Adjointes au Maire pour les communes de 500 à 999 habitants correspond à 8,25 % de l'indice 1015 (taux maximal),  
Considérant que la commune compte 650 habitants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et avec effet au 1/04/2014,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 100 %.
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints : 100 %.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 04/04/2008

#### **4°) Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- (23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- (24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.***

A Epiais-Rhus, le 1<sup>er</sup> avril 2014  
Le Maire,  
Jean-Pierre STALMACH